Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Sous-direction des entreprises agricoles** **Bureau de l'installation et de la modernisation** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT1501364J**	**Instruction technique** **DGPAAT/SDEA/2015-35** **14/01/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 5

Objet : Dépôt et réception des dossiers de demande d'aides à l'installation, relevant de la programmation 2014-2020 et à partir du 1er janvier 2015.

Destinataires d'exécution
DDT(M) DRAAF DAAF ASP APCA

Résumé : La présente instruction technique a pour objet d'apporter les éléments de précisions nécessaires au dépôt et à la réception des dossiers d'aides à l'installation relevant de la programmation 2014-2020, à compter du 01 janvier 2015.

Textes de référence :Règlement (UE) 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013

Tous les dossiers de demande d'aides à l'installation (dotation jeunes agriculteurs et prêts bonifiés) déposés à partir du 1er janvier 2015 devront faire l'objet de ces modalités de réception. Compte-tenu des nouvelles modalités de traitement des dossiers à compter du 1er janvier 2015, si des dossiers ont été déposés en DDT/DDTM/DAAF et n'ont pu être engagés avant le 31 décembre 2014, ils devront faire l'objet d'un nouveau dépôt.

L'objectif est de limiter, dans l'attente des éléments de cadrage définitifs prévus au début de l'année 2015 (approbation du cadre national et des PDRR, textes réglementaires, instructions techniques complémentaires), l'impact de la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif afin d'éviter tout retard dans l'installation des jeunes agriculteurs. A noter que certains éléments sont susceptibles d'être ajustés dans le cadre des négociations avec la Commission Européenne sur le cadre national et les Programme de Développement rural.

Une ou plusieurs instructions techniques complémentaires préciseront en janvier 2015 les modalités relatives à l'instruction, la sélection, la décision et le paiement des demandes d'aides à l'installation.

1 - Le dossier de demande d'aides à l'installation

➢ La composition du dossier de demande d'aides à l'installation

Vous trouverez en annexes l'ensemble des documents nécessaires à la constitution, par un candidat à l'installation, d'un dossier de demande d'aides à l'installation :

- Formulaire de demande d'aides à l'installation (cerfa national)
- Notice d'information pour le remplissage du formulaire de demande d'aides à l'installation (cerfa national)
- Annexe régionale au formulaire de demandes d'aides à l'installation (modèle national, cerfa à établir au niveau régional)
- Plan d'entreprise (modèle national – version actualisée au 13/01/15, non cerfaté)
- Notice d'information pour le remplissage du plan d'entreprise (document national – version actualisée au 13/01/15, non cerfaté)

➢ La déclinaison régionale du dossier de demande d'aides à l'installation

Ces documents devront obligatoirement être utilisés pour les dossiers qui bénéficieront d'un engagement financier à compter du 1er janvier 2015. Ils seront préalablement complétés au niveau régional par l'autorité de gestion :

- Formulaire de demande d'aides à l'installation : pas d'adaptation, si ce n'est l'ajout des logos de l'autorité de gestion et des financeurs (autres que FEADER et Etat, le cas échéant) et le nom de la Région.
- Notice d'information pour le remplissage du formulaire de demande d'aides à l'installation : pas d'adaptation, si ce n'est l'ajout des logos de l'autorité de gestion et des financeurs le cas échéant et le nom de la Région.
- Annexe au formulaire de demandes d'aides à l'installation : document à compléter sur la base du modèle national en précisant (outre les logos de l'autorité de gestion et des financeurs, et le nom de la Région), les montants de base de la DJA, la nature des modulations définies au niveau régional, la nature des justificatifs complémentaires à la demande d'aide à l'installation, etc. Ce document pourra être établi postérieurement au dépôt des premières demandes d'aide à l'installation début 2015, à condition de pouvoir fournir au bénéficiaire les éléments qui lui permettront d'établir dès le dépôt de sa demande le montant de l'aide sollicitée. Il devra faire l'objet d'un cerfatage au niveau régional.

- Plan d'entreprise : pas d'adaptation, si ce n'est l'ajout des logos de l'autorité de gestion et des financeurs le cas échéant et l'intitulé des critères régionaux de modulation le cas échéant.
- Notice d'information pour le remplissage du plan d'entreprise : pas d'adaptation, si ce n'est l'ajout des logos de l'autorité de gestion et des financeurs le cas échéant.

2 - Evolution des conditions d'installation à compter du 1er janvier 2015

La nouvelle procédure d'octroi des aides à l'installation envisage plusieurs assouplissements dans les conditions d'installation à compter du 1er janvier 2015 :

- D'une part, la durée d'éligibilité des candidats au regard du critère d'âge est allongée. Le jeune n'a plus l'obligation d'être installé avant ces 40 ans. L'obligation porte désormais sur le dépôt de la demande d'aide qui doit être réalisé avant l'âge de 40 ans
- D'autre part, le jeune peut s'installer et mettre en œuvre son plan d'entreprise après le dépôt de la demande d'aide, sans attendre un éventuel examen de son dossier en comité technique ni l'établissement préalable de sa décision d'octroi de l'aide.

Il convient néanmoins de préciser, que pour être éligible aux aides à l'installation, le candidat devra disposer de la capacité professionnelle agricole à la date du dépôt du dossier.

Il convient en outre de préciser que le jeune agriculteur doit s'installer comme chef d'exploitation et mettre en œuvre son plan d'entreprise dans un délai de 9 mois à compter de la date de décision d'octroi des aides à l'installation et dans un délai de 24 mois à compter de la validation de son PPP (ou de l'agrément de son PPP en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole).

Les éléments relatifs à la Capacité Professionnelle Agricole sont rappelés dans la note de service DGER/SDPFE/2014-660 du 06/08/2014.

Ces nouvelles dispositions imposent donc :

- de définir la recevabilité et la complétude d'un dossier
- d'être vigilant sur l'enregistrement des dépôts de dossiers

3 - La recevabilité et la complétude du dossier de demande d'aides à l'installation

➢ Dossier recevable

La recevabilité d'un dossier ne vaut pas éligibilité. Le dépôt d'un dossier ne préjuge en rien de l'éligibilité de ce dernier dossier qui ne saura être validée qu'une fois l'instruction de la demande finalisée. Le plan d'entreprise peut débuter après le dépôt de la demande d'aides à l'installation, mais sous la seule responsabilité du candidat à l'installation.

Conformément à l'article 6 du Règlement UE n° 702/2014 du 25 juin 2014, un dossier recevable devra ainsi être composé a minima :

- de la demande d'aides à l'installation dûment renseignée et signée par le candidat. Le montant total des aides sollicitées devra figurer dans ce document. Il sera établi sur la base de l'annexe au formulaire de demande d'aides ou a minima des informations communiquées au niveau régional sur les montants de base de la DJA et des montants des modulations qui peuvent être accordés.
- du plan d'entreprise renseigné et signé par le candidat.

Tout dossier ne comprenant pas ces 2 documents dûment remplis et signés sera retourné au demandeur sans être enregistré. Début 2015, les dossiers présentant un Plan de Développement d'Entreprise (PDE) et non pas un Plan d'Entreprise (PE) pourront néanmoins être déclarés recevables. Le Plan d'Entreprise devra cependant être versé au dossier avant que celui-ci ne puisse être déclaré complet et instruit.

- **Dossier complet**

Seul un dossier complet peut être instruit. Le dossier complet contient l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de la demande. Ces pièces sont constituées a minima des pièces indiquées dans le formulaire de demande d'aides à l'installation, complétées de celles figurant dans l'annexe régionale. Ces éléments seront précisés dans l'instruction technique à venir. La date de dossier complet correspondra à la date de réception de la dernière pièce nécessaire à l'instruction.

4 - La réception et la complétude des dossiers de demande d'aides à l'installation

- **La réception des dossiers de demande d'aides à l'installation**

La désignation des guichets uniques/services instructeurs et la définition des circuits de gestion sont des préalables à la mise en œuvre du traitement des demandes d'aides à l'installation.

En l'absence de signature de la convention tripartite Etat-Région-ASP et de l'annexe relative au circuit de gestion de la dotation jeunes agriculteurs, les dossiers ne pourront être réceptionnés que par la Région, autorité de gestion des fonds européens (tampon dateur apposé sur le dossier de demande d'aides à l'installation recevable).

Dès la signature de la convention tripartite Etat-Région-ASP et de l'annexe relative au circuit de gestion de la dotation jeunes agriculteurs, les services de l'Etat désignés comme guichet unique/service instructeur pourront réceptionner les dossiers de demande d'aides (tampon dateur apposé sur le dossier de demande d'aides à l'installation recevable). Cette date de réception par le service instructeur aura alors valeur de début d'éligibilité du dossier en cas d'instruction favorable. En aucun cas, cette date ne pourra être établie par la Chambre d'Agriculture.

- **L'accusé de réception des dossiers de demande d'aides à l'installation**

Les dossiers reçus devront faire l'objet d'un accusé de réception de dossier. Cet accusé de réception devra mentionner le texte suivant :

« J'ai reçu le « Date de réception » votre demande sollicitant une aide à l'installation dans le cadre de la programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020.

Des pièces supplémentaires pourront le cas échéant vous être demandées.

Je vous précise qu'en aucun cas, cet accusé de réception de demande d'aide ne vaut promesse de subvention pour la Dotation Jeune Agriculteur et les prêts bonifiés à l'installation. »

Tout dossier non recevable devra être retourné au demandeur accompagné d'un courrier motivant le refus.

La signature des accusés de réception et des courriers de refus se fera selon les modalités de délégation de signatures définies dans le circuit de gestion. En aucun cas, ces documents ne pourront être signés par un représentant de la Chambre d'Agriculture.

- **La complétude des dossiers de demande d'aides à l'installation**

Aucun accusé de réception de dossier complet ne pourra être établi tant que l'ensemble des modalités d'attribution des aides à l'installation n'aura été finalisé au niveau des PDRR (contenu définitif des types d'opération relatifs aux aides à l'installation, critères et montants de modulation, modalités de sélection, etc.).

Néanmoins, dans le cadre de leur mission de service public, les Chambres d'Agriculture pourront, sans attendre, veiller à compléter les dossiers de demande d'aides à l'installation pour le compte des DDT(M) sur la base des documents sollicités dans la demande d'aide à l'installation et son annexe régionale (si déjà établie). Cet appui aux DDT(M) s'effectuera conformément à la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3065 du 25 juillet 2011 : les Chambres d'Agriculture ne pourront émettre ni d'accusé de réception de dossier, ni d'accusé de dossier complet, mais pourront néanmoins établir des courriers sollicitant des pièces complémentaires aux candidats à l'installation et collecter les pièces manquantes.

5 - Le contrôle administratif et la finalisation de l'instruction des demandes d'aides à l'installation

Cette étape fera l'objet d'une instruction technique qui sera publiée début 2015.

Le Directeur général adjoint des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires,
Chef de service de la production agricole

Hervé DURAND

Logo Autorité de Gestion

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Logo autre financeur le cas échéant

cerfa

N° 13425*05

AIDES À L'INSTALLATION

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDES A L'INSTALLATION

Sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural de la Région

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information pour le remplissage du formulaire de demande d'aides à l'installation (cerfa n°51195#04).
Transmettez l'original de ce formulaire, accompagné des pièces complémentaires, à la Direction Départementale des Territoires (et de la

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° OSIRIS : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

DATE DE RÉCEPTION : | | |/| | |/| | | | |

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__||__|
Concerne uniquement les agriculteurs

☐ Aucun numéro attribué

NOM de famille : _____ ;
(nom de naissance)

NOM d'usage: _____
(si différent du nom de famille)

Prénom (s) : _____

Né(e) le : |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__| ;

Sexe : F ☐M ☐

Nationalité : _____ ; Situation familiale : _____

Adresse du demandeur :_____

A. Capacité professionnelle agricole

DIPLOME du demandeur :_____

Plan de professionnalisation personnalisé validé par le Préfet : Date de validation : |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__|

Ou (dans le cas d'une acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole)

Plan de professionnalisation personnalisé agréé par le Préfet : Date d'agrément : |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__|

Courrier de confirmation de la CPA progressive : Date du courrier: |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__|

B. Si le demandeur est déjà affilié à un régime de protection social en tant que chef d'exploitation

☐ à titre individuel :

Revenu disponible de l'exploitant (moyenne calculée au maximum sur les 3 dernières années) |__||__||__||__||__||__| €

☐ en société :

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

A. Localisation du projet

☐ Identique à la localisation du demandeur

Sinon, merci de préciser l'adresse du siège d'exploitation : _____

Code postal : |__||__||__||__||__| Commune : _____

B. Zone prévisionnelle d'installation :

(La zone géographique est celle sur laquelle l'exploitation (individuelle ou société) possède son siège social et 80 % de sa superficie agricole utile pondérée (SAUP). Lorsque ces deux conditions ne sont pas réunies, il convient de retenir la zone la plus favorisée)

Zone de plaine ☐ Zone défavorisée ☐ Zone de montagne ☐

C. Si installation en société :

Forme juridique de la société :_____

Dénomination sociale de la société :_____

N° SIRET de la société : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Nom des associés	Prénom	Associé-exploitant	Jeune Agriculteur	Pourcentage parts sociales
Demandeur :		Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	
Autres associés :		Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	
		Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	
		Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	
		Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	

D. Type d'installation

Installation à titre principal ☐ Installation à titre secondaire ☐ Installation progressive ☐

E. Description succincte du projet présenté dans le plan d'entreprise

AIDES SOLLICITÉES PAR LE DEMANDEUR ET FINANCEMENT DU PROJET

A. Nature des aides à l'installation sollicitées via ce formulaire de demande

(sur la base des informations fournies dans l'annexe au formulaire)

Je déclare :

- ne pas avoir bénéficié des aides à l'installation en France ou dans un autre pays membre de l'Union européenne,
- avoir élaboré le plan d'entreprise, ci-joint, sous ma propre responsabilité,
- ne pas avoir sollicité une aide autre que celles indiquées sur ma demande pour financer mon projet d'installation,

Je m'engage :

- à m'installer comme chef d'exploitation et mettre en œuvre mon plan d'entreprise dans un délai de 9 mois à compter de la date de décision d'octroi des aides à l'installation et dans un délai de 24 mois à compter de la validation de mon PPP (ou de l'agrément de mon PPP en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole)
- à être agriculteur actif, au sens de l'article 9 du règlement (UE) n°1307/2013, dans un délai de 18 mois à compter de la date d'installation,
- à exercer une activité professionnelle en qualité de chef d'exploitation agricole pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de mon installation,
- à effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement
- à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux
- à tenir pendant 5 ans une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole. En cas d'installation sociétaire, la société se substitue au jeune pour la tenue de cette comptabilité de gestion,
- à mettre en œuvre les actions aux titres desquelles j'ai bénéficié d'une modulation du montant de ma dotation jeunes agriculteurs,
- à m'installer et à réaliser mon projet conformément aux informations fournies dans mon plan d'entreprise et à informer l'autorité de gestion des changements intervenant dans la mise en œuvre de mon projet (modification technico-économique, diminution du revenu agricole dans le revenu professionnel global, évolution du nombre d'actifs sur l'exploitation, réorientation des investissements, changement du statut juridique de l'exploitation…),
- à respecter les engagements du plan d'entreprise et se conformer aux obligations liées aux vérifications et contrôles administratifs relatifs à sa mise en œuvre
- à respecter les conditions inhérentes à la forme d'installation choisie : revenu agricole au moins égal à 50 % de mon revenu professionnel global dans le cadre d'une installation à titre principal, revenu agricole au moins égal à 30% de mon revenu professionnel global dans le cadre d'une installation à titre secondaire, revenu agricole au moins égal à 50 % de mon revenu professionnel global au terme de la 4ème année du plan d'entreprise dans le cadre d'une installation progressive
- en cas d'installation progressive, ne plus relever du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles à titre dérogatoire au terme de la 4ème année du plan d'entreprise.
- en cas de bénéfice des aides FEADER, s'engager à respecter les obligations d'information et de publicité conformément aux modalités définies à l'annexe III du Règlement (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014.
- en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, à acquérir un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel option « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision d'octroi des aides à l'installation et à valider mon Plan de Professionnalisation Personnalisé
- à fournir mon étude économique détaillée ou toutes autres pièces nécessaires à l'instruction de ma demande, si la demande m'en est faite par les services instructeurs des aides à l'installation
- à me soumettre à tout contrôle sur place, sur pièces, communautaire et national, et à conserver et permettre l'accès aux pièces probantes pendant la durée des engagements et à l'issue du plan d'entreprise

Je suis informé(e)

- qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières. Il pourra également être procédé à un déclassement des prêts MTS-JA,
- que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978,

MENTIONS LÉGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous adressez ce formulaire.

PIECES A FOURNIR

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à [guichet unique]	Sans objet
Exemplaire original de la demande complété et signé	Tous	☐	☐	☐
Annexe au formulaire de demande d'aides à l'installation complétée	Tous	☐	☐	☐
Carte nationale d'identité ou passeport ou livret de famille tenu à jour	Tous	☐	☐	☐
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)	Tous	☐	☐	☐
Carte de séjour	Candidats non ressortissant de l'UE	☐	☐	☐

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à [guichet unique]	Sans objet
Plan d'entreprise (PE) complété et signé	Tous	☐	☐	☐
Copie du diplôme, ou attestation d'équivalence du diplôme délivrée par la DRAAF/SRFD ou par la DGER	Tous	☐	☐	☐
Plan de Professionnalisation Personnalisé validé par le Préfet	Candidats disposant de la capacité professionnelle agricole	☐	☐	☐
Courrier de confirmation de l'acquisition progressive	Candidats qui sollicitent l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole et suivent des formations en vue de l'acquisition progressive du diplôme agricole niveau IV	☐	☐	☐
Plan de professionnalisation personnalisé établi sur 3 ans agréé par le préfet	Candidats qui sollicitent l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole et suivent des formations en vue de l'acquisition progressive du diplôme agricole niveau IV	☐	☐	☐
Lettre de la banque	Si demande de prêts bonifiés MTS-JA	☐	☐	☐
Contrat précisant les conditions de remplacement (transfert des responsabilités, du travail), la durée et le rythme d'acquisition des parts si remplacement d'un associé exploitant	Candidats remplaçant progressivement un associé exploitant	☐	☐	☐
Etude de marché dans le cas de productions ou d'activités atypiques	Candidats développant une production ou activité atypique	☐	☐	☐
Copie intégrale des actes de naissance ou actes de décès, de moins de 3 mois, du repreneur (et de ses 2 parents),du cédant et/ou des associés (et de leurs 2 parents). Copie intégrale des actes de naissance ou actes de décès , de moins de 3 mois, du conjoint du repreneur (et de ses 2 parents) et des conjoints du cédant et/ou des associés (et de ses 2 parents) le cas échéant.	Candidats sollicitant une modulation favorable de la DJA dans le cadre d'une installation hors du cadre familial. Les actes de naissance et de décès fournis doivent permettre de contrôler le critère hors cadre familial en prenant en compte les degrés de parenté et les conjoints.	☐	☐	☐
Copie des actes relatifs au foncier et aux bâtiments d'exploitation (promesse de vente ou de location, justificatifs de propriétés, baux déjà détenus etc...)	Tous	☐	☐	☐
Copie du projet des statuts de la société créée ou de son évolution pour les sociétés existantes	Candidats s'installant au sein d'une société	☐	☐	☐
Copie de promesse de cession des parts	Candidats s'installant au sein d'une société existante par la reprise de parts sociales	☐	☐	☐
Copie des derniers Statuts de la société mis à jour depuis leur inscription au régime des sociétés	Candidat détenant des parts sociales dans une société (en tant qu'associé-exploitant ou non) lors de la demande d'aide à l'installation ou Société déjà existante.	☐	☐	☐
Fiche de situation au regard de l'affiliation à l'AMEXA	Candidat déjà affilié à un régime de protection social en tant que chef d'exploitation	☐	☐	☐
Comptabilité de gestion à concurrence des 3 dernières années	Candidat déjà affilié à un régime de protection social en tant que chef d'exploitation	☐	☐	☐

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Logo
Autorité de Gestion

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Logo
autre financeur
le cas échéant

cerfa

N° nnnnn*pp

AIDES À L'INSTALLATION

ANNEXE AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDES A L'INSTALLATION

Sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural de la Région

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information pour le remplissage du formulaire de demande d'aides à l'installation (cerfa n°51195#04).

Transmettez l'original de cette annexe avec le formulaire de demande d'aides à l'installation (cerfa n°13425*5), accompagné des pièces complémentaires, à la Direction Départementale des Territoires ou à la Direction Départementale

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER OSIRIS : |__|

DATE DE RÉCEPTION : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
Concerne uniquement les agriculteurs

☐ Aucun numéro attribué

Nom de famille : _____ ;Nom d'usage : _____
(Nom de naissance) *(Si différent du nom de famille)*

Prénoms : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITEE (SUITE)

B. Montant des modulations de la DJA

(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)

1. Installation Hors-cadre familial

Oui ☐ **Non** ☐

Pourcentage du montant de base ou Montant régional : %age ou XX XXX €

Montant de modulation sollicité : |__|__|__|__|__| €

Observations particulières : _____

2. Projet Agro-écologique

Oui ☐ **Non** ☐

Pourcentage du montant de base ou Montant régional : %age ou XX XXX €

Montant de modulation sollicité : |__|__|__|__|__| €

Observations particulières : _____

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Oui ☐ **Non** ☐

Pourcentage du montant de base ou Montant régional : %age ou XX XXX €

Montant de modulation sollicité : |__|__|__|__|__| €

Observations particulières : _____

4. Critère régional de modulation 1

Oui ☐ **Non** ☐

Pourcentage du montant de base ou Montant régional : %age ou XX XXX €

Montant de modulation sollicité : |__|__|__|__|__| €

Observations particulières : _____

5. Critère régional de modulation 2

Oui ☐ **Non** ☐

Pourcentage du montant de base ou Montant régional : %age ou XX XXX €

Montant de modulation sollicité : |__|__|__|__|__| €

Observations particulières : _____

Cette partie précise, au niveau régional, les informations complémentaires sollicitées auprès du candidat à l'installation (indicateurs, etc.)

A préciser ou Sans objet

PRECISIONS QUANT AUX CRITERES DE MODULATION

Cette partie précise la déclinaison régionale des critères de modulation de la DJA

A. Définition des critères de modulation

1. Installation Hors-cadre familial
L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

2. Projet Agro-Ecologique Installation Hors-cadre familial
A préciser

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi
A préciser

4. Critère régional de modulation 1
A préciser

5. Critère régional de modulation 2
A préciser

PIECES A FOURNIR

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à [guichet	Sans objet
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Pièce 1	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation « XXX »	☐	☐	☐
Pièce 2	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation « XXX »	☐	☐	☐
Pièce 3	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation « XXX »	☐	☐	☐

Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT ou DDTM,
Cette liste de pièces à fournir complète, le cas échéant, la liste des pièces à fournir dans le cadre du formulaire de demande d'aides à l'installation

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT ou DDTM.

Logo
Autorité de Gestion

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Logo
autre financeur
le cas échéant

51195#04

AIDES À L'INSTALLATION

NOTICE D'INFORMATION POUR LE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDES A L'INSTALLATION

Sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural de la Région

Cette notice présente les principaux points de la réglementation relative à cette aide et les indications nécessaires au remplissage du formulaire de demande d'aide. Veuillez la lire avant de remplir le formulaire de demande (Cf CERFA N° 13425*05). Si vous souhaitez davantage de précisions, veuillez contacter la direction départementale des territoires et de la mer (ddt(m)) ou la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (daaf) du siège social de votre exploitation.

Montant et caractéristiques des aides à l'installation

A. Les aides à l'installation se déclinent en :

- une dotation jeunes agriculteurs (DJA), dotation en capital nécessaire au démarrage à l'installation, versée au minimum en 2 fractions sur une durée maximale de 5 ans,
- des prêts bonifiés (PB ou Prêts à Moyen Terme Spéciaux - MTS-JA), prise en charge d'une partie des intérêts de prêts par bonification, permettant l'acquisition et la mise en place des moyens de production de différente nature.

La sollicitation, par les candidats à l'installation, de ces deux régimes de soutien n'est pas obligatoire. La mise en œuvre de ces deux aides à l'installation est indépendante mais s'appuie néanmoins sur le plan d'entreprise présenté par le candidat à l'installation en s'inscrivant dans le respect du plafond communautaire total d'aides (tous financeurs confondus) de 70 000 euros.

B. Montant de la Dotation Jeunes Agriculteurs

Le montant de l'aide est constitué d'un montant de base défini au niveau régional pour chacune des trois zones géographiques suivantes : zone de plaine, zone défavorisée hors montagne, zone de montagne. Ce montant de base fait l'objet de modulations positives sur la base de critères nationaux communs (installation hors cadre familial, projet agro-écologique, projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi) et de critères régionaux optionnels.

Le montant d'aide attribuée dans le cadre d'une installation à titre secondaire (cf infra) correspond à la moitié du montant de l'aide attribuée dans le cadre d'une installation à titre principal.

C. Montant des Prêts Bonifiés

Le montant de l'aide correspond à la subvention équivalente de l'ensemble des bonifications d'intérêts des prêts contractés durant la réalisation du plan d'entreprise. L'aide est soumise à un plafond de 11 800 euros en zone de plaine et à 22 000 euros en zone défavorisée et de montagne.

Conditions d'éligibilité aux aides à l'installation

A. Conditions à respecter pour être éligible aux aides à l'installation

- **Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au moment de la présentation de la demande** d'aides à l'installation
- Être de nationalité française, ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, ou ressortissant de pays non membres de l'Union européenne en justifiant d'un titre de séjour les autorisant à travailler sur le territoire français pendant une période minimum de 5 ans à compter de la date d'installation ;
- **S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation à titre individuel ou en société.** Lorsque le jeune agriculteur s'installe en qualité d'associé-exploitant non salarié d'une société, ce dernier doit exercer des responsabilités réelles dans sa conduite. Il doit en outre acquérir des parts sociales représentatives du capital de la société qui représenteront a minima 10% du capital de la société.
- S'installer sur un fonds dont l'importance lui permet de répondre aux conditions d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ou à titre dérogatoire en cas d'installation progressive)

- S'installer dans une exploitation qui répond à la définition communautaire de micro ou petite entreprise (cf Annexe 1 du règlement (UE) n°702/ 2014 de la Commission du 25 juin 2014), compte tenu des dispositions réglementaires de l'article 19.4 du règlement 1305/2013.
- Justifier de la **capacité professionnelle agricole** au dépôt de la demande d'aide à l'installation, attestée par la possession cumulée :
 - d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel, option « responsable d'exploitation agricole » procurant une qualification professionnelle correspondant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole, y compris d'un diplôme reconnu par un État membre de l'Union européenne ou par un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conférant le niveau IV agricole,
 - d'un plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet.

 En outre, tout candidat titulaire d'un diplôme ou titre d'un niveau équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole ou titulaire d'un diplôme de niveau IV non agricole peut bénéficier de l'**acquisition progressive de la capacité agricole**, à condition de :
 - justifier d'être dans l'obligation de s'installer sans pouvoir satisfaire à la condition de capacité professionnelle agricole et
 - s'engager à suivre une formation en vue d'acquérir le diplôme requis et à valider son plan de professionnalisation personnalisé, dans un délai qui ne peut excéder trois ans,

 Dans le cadre d'une acquisition progressive de la CPA, le candidat à l'installation devra ainsi disposer, **au dépôt de la demande d'aide** à l'installation, de la décision favorable du Préfet pour l'accord de l'acquisition progressive de la CPA et du plan de professionnalisation personnalisé agréé par le Préfet.
- Présenter un plan d'entreprise (PE) qui va se réaliser sur une période de 5 ans
- Respecter le seuil plancher pour l'accès à la DJA fixé à une taille économique de l'exploitation supérieure ou égale à 10 000 euros de potentiel de production brute standard (PBS) et le seuil plafond fixé à une taille économique de l'exploitation inférieure ou égale à 1 200 000 euros de potentiel de production brute standard

Projet d'installation

A. Description du projet d'installation

La description du projet d'installation fait l'objet d'un plan d'entreprise qui précise un état de la situation initiale de l'exploitation agricole reprise ou nouvellement constituée, les étapes et les objectifs pour le développement de l'exploitation, les précisions sur les mesures à prendre pour le développement des activités de l'exploitation agricole, telles que les investissements, la formation, les conseils ou tout autre activité. Une description succincte du projet est à faire figurer dans la demande d'aides à l'installation.

B. Date prévisionnelle d'installation

La date prévisionnelle de l'installation correspond à la date à laquelle le jeune agriculteur dispose des moyens suffisants pour mettre en œuvre son plan d'entreprise (situation initiale définie dans le plan d'entreprise). Elle doit être postérieure au dépôt de la demande d'aide à l'installation.

C. Type d'installation

Le projet d'installation peut se développer selon trois types d'installation qui se traduiront différemment dans les plans d'entreprise et impacteront le montant et le profil des paiements :

- **installation à titre principal (ATP)**, lorsque le revenu agricole du bénéficiaire est au moins égal à 50% de son revenu professionnel global,
- **installation à titre secondaire (ATS)**, lorsque le revenu agricole du bénéficiaire est compris entre 30% et 50% de son revenu professionnel global,
- **installation progressive**, ce qui permettra à l'agriculteur de développer progressivement son projet sur la durée du plan d'entreprise pour disposer en fin de projet d'une exploitation viable et d'un revenu agricole au moins égal à 50 % du revenu professionnel global au terme de la 4ème année du plan d'entreprise.

Demande d'aide, décision d'octroi, mise en paiement

A. Dossier de demande d'aides

Pour constituer son dossier de demande d'aides, le candidat à l'installation s'adresse à la DDT(M)/DAAF ou à la chambre d'agriculture de son département.

Le Plan d'Entreprise constitue l'élément déterminant la prise de décision d'attribution des aides à l'installation. Les données figurant dans le Plan d'Entreprise sont issues d'une étude économique détaillée que le candidat doit avoir élaborée dans le cadre de son projet global d'installation. Il

s'agit donc d'un document administratif de synthèse permettant de comprendre le projet d'installation envisagé, d'en apprécier la viabilité ainsi que la stratégie mise en œuvre pour y parvenir.

Pour constituer son dossier de demande d'aides, le candidat à l'installation doit compléter et signer le formulaire de demande d'aides à l'installation et rassembler l'ensemble des pièces à fournir figurant dans le formulaire de demande d'aides à l'installation ainsi que dans l'annexe. Le formulaire de demande d'aides comporte notamment :

- les éléments d'identification du demandeur
- les caractéristiques du demandeur au regard notamment de la capacité professionnelle agricole
- les caractéristiques du projet en précisant notamment le type d'installation sollicitée et une description succincte du projet présenté dans le plan d'entreprise
- les aides sollicitées par le demandeur en précisant le montant de la DJA (montant total, montant de base, montant total des modulations) sur la base des éléments régionaux fournis (annexe au formulaire de demande d'aides à l'installation) ainsi que le montant maximum de la subvention équivalente des prêts bonifiés sollicitée en fonction de la zone concernée
- les autres aides sollicitées pour le financement du projet d'installation : aides aux investissements notamment

Le dossier complet accompagné des pièces justificatives dont la liste est définie régionalement est à adresser au guichet unique / service instructeur des aides à l'installation (DDT(M) ou DAAF).

B. Décision d'octroi

Le circuit de gestion des aides à l'installation est défini au niveau régional. Le traitement des dossiers prévoit une étape d'instruction puis de sélection avant attribution des aides à l'installation par l'autorité de gestion et les différents financeurs. Le bénéficiaire doit mettre en œuvre son plan d'entreprise dans un délai de 9 mois, au plus tard, à compter de cette décision d'octroi.

C. Mise en paiement des aides à l'installation.

Dans le cas d'une installation à titre principal ou d'une installation à titre secondaire, la première fraction (80% du montant de l'aide) sera versée dès la constatation de l'installation, une vérification de la bonne mise en œuvre sera effectuée à mi-parcours en 3ème année, et la seconde fraction (20% du montant de l'aide) sera versée au cours de la 5ème année après vérification de la bonne mise en œuvre du projet.
Dans le cas d'une installation progressive, la première fraction (50 % du montant de l'aide) sera versée dès la constatation de l'installation, la 2ème fraction (30 % du montant de l'aide) sera versée en 3ème année après vérification de la bonne mise en œuvre à mi-parcours, et la dernière fraction (20 % de l'aide) sera versée au cours de la 5ème année après vérification de la bonne mise en œuvre du projet.
Dans le cas particulier de l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, le premier versement sera fractionné en deux parts égales : la première part dès la constatation de l'installation, et la seconde part, dès l'obtention du diplôme et au plus tard 3 années après l'installation.

Rappel de vos engagements

Pendant la durée d'engagement fixée dans la décision d'octroi :

1. Respecter les engagements prévus au formulaire de demande d'aides à l'installation ;
2. Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation ;
3. Autoriser le contrôleur à pénétrer sur l'exploitation ;
4. Informer la DDT(M) / DAAF en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.

L'engagement relatif au fait d'être agriculteur actif, au sens de l'article 9 du règlement (UE) n°1307/2013, dans un délai de 18 mois à compter de la date d'installation est une exigence du règlement (UE) n°1305/2013. Le fait d'être affilié à la MSA et de déposer une déclaration de surface PAC sont des conditions suffisantes pour être reconnu agriculteur actif en France. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à votre DDT(M) / DAAF.

Contrôles et conséquences financières en cas de non-respect de vos engagements.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements. Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide et le respect des engagements. En cas d'anomalie, le bénéficiaire est informé et est amené à présenter ses observations.

En cas d'irrégularité ou de non respect de vos engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières. Il pourra également être procédé à un déclassement des prêts MTS-JA.

Le refus de contrôle, la non conformité de la demande ou le non respect des engagements peuvent faire l'objet de sanctions.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

agriculture.gouv.fr
alimentation.gouv.fr

Modèle document national

Version du n° 13/01/2015

PLAN D'ENTREPRISE

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt du dossier : __/__/____

N° Osiris : _____

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

Identification

Nom / Prénom : ----------

Date de naissance : __/__/____

Siège social de l'exploitation : ---------- C.P. _____ Commune : ----------

Forme juridique de la société : ----------

Dénomination sociale de la société : ----------

N° SIRET : _____ N° PACAGE : _____ ☐ Aucun n° attribué

2. MES ENGAGEMENTS

Plan d'entreprise

√ Je reconnais avoir établi ce plan d'entreprise sous ma propre responsabilité.

√ Je reconnais être conscient des engagements qu'il implique et qui sont contenus tant dans le présent document que dans ma demande d'aides à l'installation.

√ Je suis informé des sanctions susceptibles d'être appliquées pour non respect de ces engagements ou en cas de modification de mon plan d'entreprise (avenant) non approuvée par le préfet.

Fait à ---------- **le** __/__/__

Signature du demandeur des aides à l'installation :

Capacité professionnelle agricole (CPA)

Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : Date de validation __/__/____

Si acquisition progressive de la CPA : *Date d'agrément du PPP* __/__/__

☐ *Je m'engage à acquérir le diplôme requis et à faire valider mon PPP dans les trois ans qui suiveront ma date d'installation figurant au certificat de conformité sous peine de rembourser les aides perçues.*

Signature du bénéficiaire de la procédure d'acquisition progressive :

p.../...

3. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Nature et descriptif du projet

Informations générales sur le projet :

Création d'exploitation ☐ Installation sociétaire ☐ Si installation sociétaire préciser, *en remplacement d'un associé :* ☐ *Oui* ☐ *Non*

Reprise d'exploitation ☐ Installation individuelle ☐ *en associé supplémentaire :* ☐ *Oui* ☐ *Non*

Type d'installation :

Installation à titre principal ☐ Installation à titre secondaire ☐ Installation progressive ☐

Les objectifs visés par le jeune :

(présentation de l'activité, du projet d'installation et de développement)

Nature et volume de production :

Mode de commercialisation et clientèle principale :

Formation et suivi après l'installation :

(Préciser «Sans objet» si aucune formation post-installation ou suivi n'est envisagé)

p.../...

Les engagements de modulation de la Dotation Jeune Agriculteur

Installation hors cadre familial :

☐ Oui ☐ Non

Valeur ajoutée - Emploi :

☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquer les éléments justifiant votre demande :

Agro-écologie :

☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquer les éléments justifiant votre demande :

Critères régionaux de modulation de la DJA :

☐ Oui ☐ Non *Précisez la nature de la modulation* ---------- *Si oui, indiquer les éléments justifiant votre demande (à adapter en fonction des critères régionaux retenus) :* ----------

☐ Oui ☐ Non *Précisez la nature de la modulation* ---------- *Si oui, indiquer les éléments justifiant votre demande (à adapter en fonction des critères régionaux retenus) :* ----------

☐ Oui ☐ Non *Précisez la nature de la modulation* ---------- *Si oui, indiquer les éléments justifiant votre demande (à adapter en fonction des critères régionaux retenus) :* ----------

(…) (…) (…)

4. LA SITUATION INITIALE

Structure de l'exploitation et investissements nécessaires au démarrage de l'activité

Le parcellaire par bloc :

N° bloc	Localisation *(commune(s), lieu(x) dit(s))*	Utilisation(s) précédente(s)		Améliorat° existante (irrigat°, drainage, Infrastructure agro-écologique...)	Utilisation(s) à l'installation		Améliorat° à réaliser (irrigation, drainage, Infrastructure agro-écologique...) et condit° de réalisat° (contrats,quota, exploitation en agriculture biologique avant reprise …)
		Culture principale ou tête de rotation	*Surface (ha)*		*Culture principale ou tête de rotation*	*Surface (ha)*	
-----	---------- ----------	---------- ---------- (…)	--------- --------- (…)	---------- ---------- ----------	---------- ---------- (…)	--------- --------- (…)	---------- ---------- ----------
-----	---------- ----------	---------- ---------- (…)	--------- --------- (…)	---------- ---------- ----------	---------- ---------- (…)	--------- --------- (…)	---------- ---------- ----------
(…)	(…)	(…)		(…)	(…)		(…)

Mode d'exploitation	*Surface (ha)*
Location	------
Propriété	------
Autre (préciser) : ----------	------

p.../...

Cheptel :

Type d'animaux	Nombre repris	Nombre à la date d'installation	Commentaires
----------	-------	-------	----------
----------	-------	-------	----------
(…)	(…)	(…)	(…)

Bâtiment :

Utilisation précédente	Utilisation prévue à la date d'installation	Surface *(m2 ou nb de places)*	Année construct°	Fonctionnalité / État	Localisat° *(Commune et Lieu-dit)*	Travaux à réaliser ou type de bâtiment pour construction neuve	Mode d'exploitat° *(location, propriété ou autre)*	Respect des normes *(Oui /A réaliser/ Non concerné)*
----------	----------	---	---	----------	----------	----------	----------	----------
----------	----------	---	---	----------	----------	----------	----------	----------
(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)

Matériel repris :

Nature du matériel	Ancienneté (année) ou nbre d'heures d'utilisat°	Préciser l'état, la fonctionnalité et si le renouvellement est prévu dans les 5 ans
----------	----------	----------
----------	----------	----------
(…)	(…)	(…)

Nouveau matériel pour le démarrage de l'activité :

Investissement de renouvellement	Investissement de développement	Nature du matériel	Mode d'exploitat° *(location, propriété, CUMA ou autre à préciser)*	Pour l'achat de matériel d'occasion préciser : Ancienneté (année) ou nbre d'heures d'utilisat°
☐	☐	----------	----------	----------
☐	☐	----------	----------	----------
(…)	(…)	(…)	(…)	(…)

Production Brute Standard :

P.B.S = €

Remarque : Les cases grisées des parties précédentes sont à utiliser pour ce calcul. Pour les productions atypiques ou la diversification se reporter à la notice.

p.../...

Coûts de reprise et de démarrage de l'activité

Coûts de reprise

Nature	Montant	Mode de financement *(Subvention, prêt bonifié, prêt bancaire...)*
----------	----------	----------
----------	----------	----------
----------	----------	----------
----------	----------	----------
(…)	(…)	(…)

Investissements nécessaires au démarrage de l'activité

Nature	Montant	Mode de financement *(Subvention, prêt bonifié, prêt bancaire...)*
----------	----------	----------
----------	----------	----------
----------	----------	----------
----------	----------	----------
(…)	(…)	(…)

Subventions, Primes et droits à produire

Primes et droits à produire

Nature	Quantité existante reprise	Quantité demandée supplémentaire	Montant
----------	---	---	----------
----------	---	---	----------
(…)	(…)	(…)	(…)

Subventions sollicitées

Nature	Montant
----------	----------
----------	----------
(…)	(…)

Commentaires :

Analyse de la situation initiale

Atouts

Contraintes

5. EVOLUTION DU PROJET APRES L'INSTALLATION

Informations générales pendant les 5 années du plan d'entreprise

Descriptifs des actions à réaliser pour garantir le chiffre d'affaires :

(par ex. contrat industriel, contrat d'intégration, démarche qualité et autres aides telles que les MAEC préciser la production, la quantité et les principales obligations)

Main d'œuvre permanente (ensemble des actifs) :

Statut MSA	Age	UTA à la date d'installat°	UTA (N5)
---	---	---	---
---	---	---	---
(…)	(…)	(…)	(…)

Main d'œuvre temporaire :

UTA à la date d'installat°	UTA (N5)
---	---

Installation sociétaire :

		A l'installation	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
Répartition parts sociales (%)	JA						
	Associé a						
	Associé b						
	(…)						
Rémunération du travail (€)	JA						
	Associé a						
	Associé b						
	(…)						
Répartition du résultat (%)	JA						
	Associé a						
	Associé b						
	(…)						
Comptes associés (€)	JA						
	Associé a						
	Associé b						
	(…)						

p.../...

Le scénario principal

Atelier A

	N1			N2			N3			N4			N5		
Nature des productions	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total*
Préciser la production	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
Préciser la production	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)
Marge brute	-------			-------			-------			-------			-------		

Atelier B

	N1			N2			N3			N4			N5		
Nature des productions	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total*
Préciser la production	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
Préciser la production	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)
Marge brute	-------			-------			-------			-------			-------		

(…) (…) (…) (…) (…) (…)

Soldes Intermédiaires de gestion

	N1	N2	N3	N4	N5
Capacité d'autofinancement nette (CAFn)					
EBE					
Produits financiers court terme					
Annuités emprunts long/moyen terme					
Annuités emprunts court terme					
Frais financiers court terme					
Prélèvements privés					
Produit brut					
Valeur ajoutée					
Aides et subventions de fonctionnement					
Résultat courant					
Revenu disponible agricole					
Revenu disponible agricole/ associé exploitant *(En cas de société)*					
Autres revenus professionnels du jeune agriculteur					

LE BILAN FIN D'EXERCICE (milliers d'€)

ACTIF	Exercice 1	Exercice 5	PASSIF	Exercice 1	Exercice 5
Actif immobilisé :			Capitaux propres :		
Foncier			*- dont capital social ou individuel*		
Construction			*- dont résultat de l'exercice*		
Matériel			*- dont subvention d'investissement*		
Animaux					
Végétaux, plantations					
Autres					
Actif circulant :			Dettes :		
Stocks approvisionnt et marchandises			Emprunts fonciers		
Stocks animaux			Autres emprunts long et moyen terme		
Stocks végétaux			Comptes associés		
Autres comptes de stocks et en cours			Autres dettes financières		
Comptes associés			Autres dettes et divers		
Créances et autres					
Disponible bancaire			Découvert bancaire		
TOTAL			***TOTAL***		

Informations économiques

	N1	N2	N3	N4	N5
Taux d'endettement					
EBE / Produits					
Annuités / EBE					
Fonds de roulement					
Besoin en Fonds de roulement					
Trésorerie nette					

Calendrier d'investissements

Investissement de renouvellement	Investissement de développement	Nom de l'investissement *(y compris les parts sociales de coopératives)*	Montant (€)	Mode de financement *(Subvention, prêt bonifié, prêt bancaire...)*	Année de réalisation
☐	☐				
☐	☐				
(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)

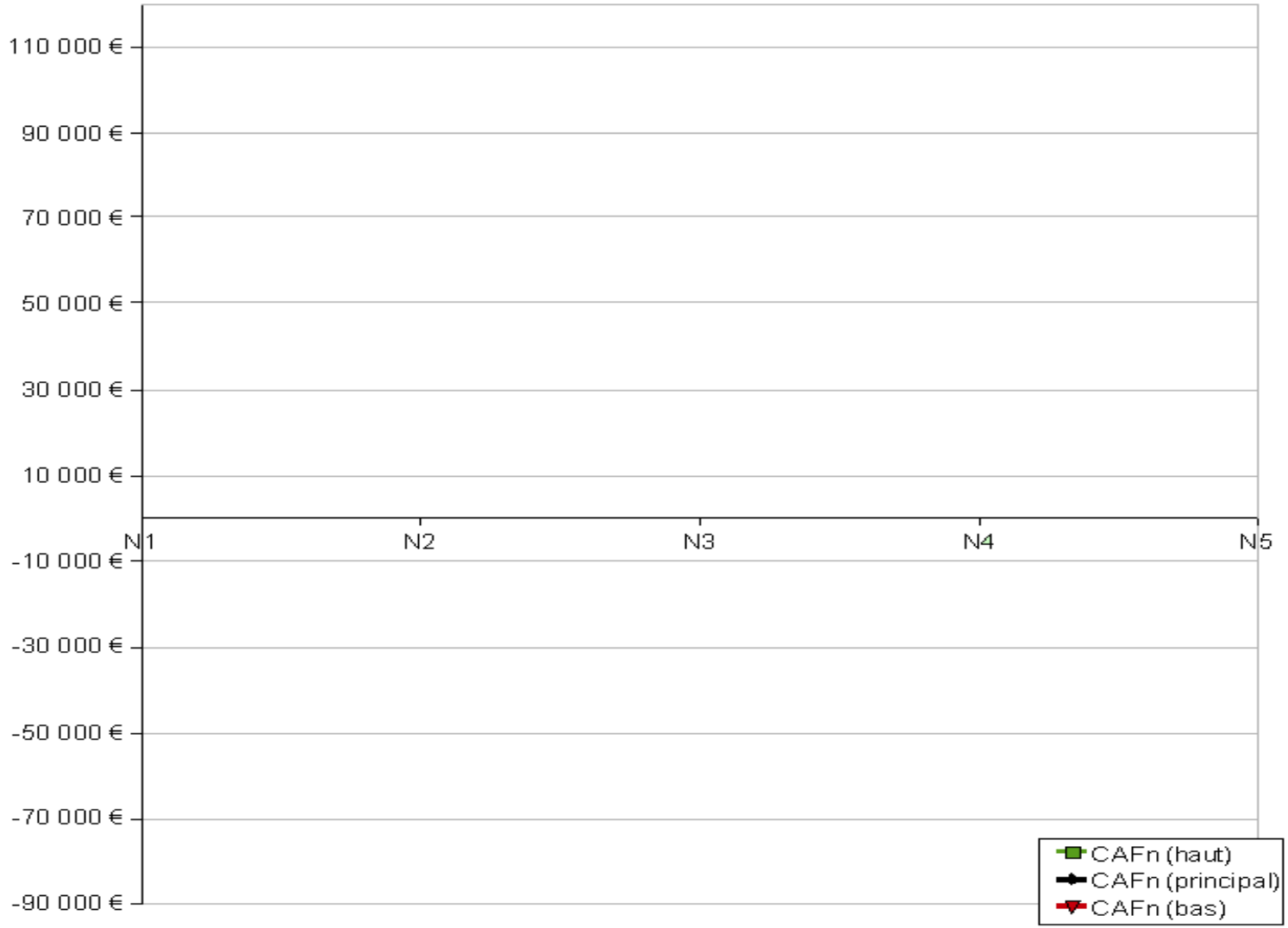
p.../...

Marges de fluctuations

Capacité d'autofinancement nette

	N1	N2	N3	N4	N5
Scénario principal					
Conjoncture haute					
Conjoncture basse					

Graphique



p.../...

6. COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS

Motivations du demandeur pour la réalisation de son projet :

Points de vigilance et conditions de réussite :

Autres obligations réglementaires :

(permis de construire, site classé, autorisation ICPE, Zone de captage, ZES, contrôles des structures, zonages environnementaux ...)

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Autres financeurs [Nom de la Région]	**Document national** Version du 13/01/15

AIDES À L'INSTALLATION

NOTICE D'INFORMATION POUR LE REMPLISSAGE DU PLAN D'ENTREPRISE

Cette notice est destinée à vous guider pour le remplissage du plan d'entreprise. Il vous est conseillé de la lire attentivement avant de compléter le plan d'entreprise.
Si vous souhaitez davantage de précisions, veuillez contacter la direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel est située votre exploitation agricole.

Rappel du dispositif réglementaire de référence

Pour être éligible aux aides à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur [DJA] et prêts bonifiés [PB]), un candidat doit au dépôt de sa demande d'aide :

- être âgé de moins de 40 ans,
- disposer de la capacité professionnelle (diplôme de niveau IV + Plan de Professionnalisation Personnalisé validé),
- présenter un plan d'entreprise (PE).

La DJA est versée en au moins deux tranches. Le paiement de la dernière tranche, réalisé au cours de la 5ème année, est subordonné à la bonne mise en œuvre du plan d'entreprise.

Le Règlement européen n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en date du 17 décembre 2013 et le projet de Règlement délégué en date du 11 mars 2014 :
a) fixent le contenu du PE. Ce dernier doit contenir :

- l'état de la situation initiale de l'exploitation,
- les étapes et les objectifs, définis en vue du développement des activités de l'exploitation agricole,
- l'évolution des moyens de production,
- le plan d'investissement qui détaille la liste des investissements nécessaires au développement,
- l'analyse des résultats économiques attendus, qui s'appuie sur des scénarios permettant d'évaluer la résistance du projet aux variations de conjoncture,
- les éléments justifiant une ou plusieurs demandes de modulation de la DJA, en adéquation avec les autres éléments du PE

b) imposent que la mise en œuvre du PE commence dans un délai de 9 mois à compter de la date de signature de la décision d'octroi de l'aide. La mise en œuvre du PE débute à la date d'installation.

Objectifs du plan d'entreprise

Les données figurant dans le PE sont issues d'une étude économique détaillée que le candidat doit avoir élaborée dans le cadre de son Projet Global d'Installation.
Il s'agit donc d'un document administratif de synthèse permettant de comprendre le projet d'installation envisagé, d'en apprécier la viabilité ainsi que la stratégie mise en œuvre pour y parvenir.

IMPORTANT : Le plan d'entreprise constitue l'élément d'appréciation déterminant lors de la prise de décision d'attribution des aides à l'installation**. Son remplissage avec précision est donc indispensable.**

Rappel de vos engagements

Le PE est établi sous la responsabilité propre du candidat. Celui-ci a toute latitude pour établir lui-même ou se faire aider par des personnes ou par des organismes de conseil de son choix. L'établissement du PE par un organisme spécialisé relève d'un contrat privé avec le candidat. Il appartient au candidat de s'assurer de la conformité des actions contenues dans son PE par rapport au projet qu'il envisage de mettre en œuvre.

Le candidat à l'installation s'engage à réaliser son projet conformément aux éléments figurant dans son PE.
Sa bonne mise en œuvre fera l'objet par la DDT/M :
- **d'une vérification en 3ème année** suivant l'installation, sur la base d'une déclaration adressée par le candidat,
- **d'un contrôle administratif au cours de la 5e année** suivant l'installation.

Il sera vérifié que le jeune agriculteur remplit l'ensemble de ses engagements et qu'il respecte la mise en œuvre des étapes de développement de l'exploitation conformément au PE.

Au-delà de ce caractère contractuel, le PE a aussi pour mission de permettre au candidat de s'approprier pleinement son projet. Les rubriques consacrées aux motivations, aux conditions de réussite, etc... ne sont pas des engagements qui lient l'agriculteur, mais un moyen de s'assurer de la bonne appropriation du projet. Il est donc important de ne pas négliger ces rubriques.

IMPORTANT : Afin de faciliter l'examen de ce document par les services instructeurs, l'ensemble des rubriques du Plan d'entreprise doivent être complétées. Inscrire « SANS OBJET » si vous n'êtes pas concerné par l'objet de la rubrique.

Guide de remplissage

1. Renseignements sur le candidat

Vous devez compléter l'ensemble des informations personnelles demandées.

2. Mes engagements

A - Le plan d'entreprise

Le non respect du Plan d'Entreprise est sanctionnable d'un remboursement total ou partiel du montant de la DJA perçue. Le non respect d'un engagement dans le cadre d'une modulation positive de la DJA est sanctionnable d'une déchéance partielle de la DJA dont le montant pourra être égal à la majoration perçue.

B - La capacité professionnelle agricole

Pour bénéficier des aides à l'installation, vous devez remplir les obligations de formations suivantes :

Dans le cas général :
- être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel, option « responsable d'exploitation agricole » procurant une qualification professionnelle correspondant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole, y compris d'un diplôme reconnu par un État membre de l'Union européenne ou par un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conférant le niveau IV agricole,
- avoir un plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet.

Dans cas de l'acquisition progressive de la capacité agricole :
- être titulaire d'un diplôme ou titre d'un niveau équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole ou titulaire d'un diplôme de niveau IV non agricole ;
- avoir reçu le courrier de validation de la démarche du préfet de département ;
- s'engager à suivre une formation en vue d'acquérir le diplôme requis et à valider son plan de professionnalisation personnalisé, dans un délai qui ne peut excéder trois ans.

3. Les caractéristiques du projet

A - Nature et descriptif du projet

● Informations générales sur le projet

Ces informations sont à fournir à la date d'installation. Il convient de préciser s'il s'agit d'une création ou d'une reprise d'exploitation. Il convient en outre de préciser s'il s'agit d'une installation individuelle ou sociétaire (et le cas échéant, en remplacement d'un associé ou en associé supplémentaire).

Il convient enfin de préciser si l'installation comme chef d'exploitation correspondra à une installation :
• à titre principal (ATP), lorsque le revenu agricole du bénéficiaire est au moins égal à 50% de son revenu professionnel global,
• à titre secondaire (ATS), lorsque le revenu agricole du bénéficiaire est compris entre 30% et 50% de son revenu professionnel global,
• progressive, ce qui permettra à l'agriculteur de développer au fur et à mesure son projet pour disposer à terme d'une exploitation viable et répondre aux conditions de revenu de l'installation à titre principal (revenu agricole du bénéficiaire au moins égal à 50% de son revenu professionnel global).

● Les objectifs visés par le jeune

Expliquez les grandes lignes du projet que vous souhaitez mettre en œuvre et les réflexions qui ont conduit à sa définition. Précisez dans cette partie toutes les informations utiles à la compréhension du projet d'installation et de développement de l'exploitation agricole, ses conditions de création et/ou de développement, les changements de consistance apportés.

● Nature et volume des productions

Mentionnez les principales productions que vous envisagez de mettre en œuvre sur l'exploitation et toutes les informations utiles s'y rapportant (évolution notamment des productions des ateliers durant les 5 ans du plan d'entreprise)

● Mode de commercialisation et clientèle principale :

Précisez les modalités envisagées pour la vente de vos productions telles que vente directe, vente à une coopérative, contrat d'intégration, contrat de production, mise en place d'une démarche qualité...
En cas de production qualifiée « d'atypique », vous devrez avoir réalisé une étude de marché pour appuyer les données figurant dans votre PE. Chaque région définira les productions concernées sur son territoire par cette étude de marché.

● Formation et suivi après l'installation

Renseignez les actions de formation ou de suivi prévues après votre installation. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une modulation de votre DJA ou sont rendues nécessaires pour la bonne mise en œuvre de votre projet.
Par exemple : pour être retenu comme un projet agro-écologique, il peut être obligatoire (voir le volet régional de la modulation) de suivre des formations sur ce thème.

IMPORTANT : Toutes les actions de formation inscrites au PE ainsi que les actions de suivi technique décidées lors de l'attribution des aides constituent un engagement pris par le jeune, susceptible d'être contrôlé.

B – Les engagements de modulation de la Dotation Jeune Agriculteur

Vous avez la possibilité de ne pas solliciter les modulations même si vous répondez à un critère. Dans ce cas, cocher la case « non » dans le plan d'entreprise.

Dans les autres cas, cochez les cases correspondantes et apportez les éléments descriptifs du projet qui permettront d'apprécier la pertinence de la demande au regard des critères de modulation proposés. Les critères de modulation correspondent à 3 critères de modulation nationaux (hors cadre familial, valeur-ajoutée-emploi, agro-écologie) ainsi que le cas échéant à un ou plusieurs critères de modulation régionaux. La définition et la déclinaison de ces critères est précisée dans l'annexe régionale au formulaire de demande d'aide qui doit être complétée en cohérence avec le plan d'entreprise.

IMPORTANT : Les critères de modulation sont précisés dans l'annexe régionale au formulaire de demande d'aide qui doit être complétée en cohérence avec le plan d'entreprise.

4. La situation initiale

● Structure de l'exploitation et investissements nécessaires au démarrage de l'activité

Dans cette rubrique, il vous est demandé de décrire l'ensemble des caractéristiques de l'exploitation et des moyens de production dont vous disposerez le jour de votre installation.

▶ Le parcellaire par bloc

Un bloc est constitué d'un regroupement de parcelles entières ou partielles, homogènes du point de vue de la culture, de l'histoire culturale, de la nature du terrain et/ou des infrastructures présentes (irrigation, drainage).

Rubrique « N° bloc », il ne s'agit pas de reprendre la numérotation des îlots PAC mais d'affecter un numéro d'ordre pour faciliter la lecture du document. L'identification des blocs doit permettre d'apprécier les principales ressources parcellaires dont dispose l'exploitant lors de son installation.

Rubrique « Amélioration existante » et « Amélioration à réaliser »
Les améliorations à mentionner peuvent être de nature variée. Il peut s'agir de modes d'irrigation ou de drainage, du développement des infrastructures agroécologiques (bandes enherbées, zone de régulation écologique...), des équipements mis en place (aire de lavage, etc...). Cette liste n'est pas limitative et pourra être utilement complétée de tout renseignement que vous jugerez utile de porter à la connaissance du service instructeur.

Exemple de remplissage :

N° bloc	Localisation	Utilisation(s) précédente(s) *Culture principales ou tête de rotation*	*Surface (ha)*	Amélioration existante	Utilisation(s) à l'installation Culture principales ou tête de rotation	*Surface (ha)*	Amélioration à réal
1	Lagarde	Céréales printemps Prairie permanente	5 2		Maïs semences Prairie permanente	5 2	Irrigation (5ha)
2	Caignac Massac	Céréales hiver Colza	10 3	Drainage 5 ha	Céréales hiver Pois	7 6	

► Cheptel

Rubrique « Nombre à la date d'installation » : ce nombre est égal aux animaux repris à l'ancien exploitant additionné du nombre d'animaux achetés à l'extérieur.
Rubrique « Conditions de réussite »
Mentionnez, les travaux ou aménagements nécessaires mais également les contrats de production, les quotas, etc... détenus.

► Bâtiment

Rubriques « Utilisation précédente » et « Utilisation prévue à la date d'installation » :
- productions animales, préciser le type d'animaux et le mode de stabulation ;
- activités de diversification, préciser l'utilisation du bâtiment telle que laboratoire, gîtes, auberge...

Rubrique « Respect des normes », vous devez indiquer si le bâtiment repris est aux normes (environnementale, hygiène et bien-être). Si ce n'est pas le cas, alors préciser que les travaux seront à réaliser.

► Matériel repris

Il n'est pas utile d'établir une liste totalement exhaustive des matériels, l'objectif visé étant de connaître les principaux équipements nécessaires aux productions envisagées sur l'exploitation. Il est recommandé de ne mentionner que le matériel amortissable, ou si ce n'est plus le cas, le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation.

► Nouveau matériel pour le démarrage de l'activité

Rubrique « Investissement de renouvellement » : sont visés dans cette catégorie, les investissements non nécessaires au respect des étapes de développement. Il s'agit, notamment, des investissements réalisés dans un objectif :
- de remplacement d'un matériel ancien,
- de l'achat d'un nouveau matériel mais pouvant être compensé par l'utilisation d'autres matériels présents sur l'exploitation,
- de modernisation de l'exploitation.

Rubrique « Investissement de développement » : sont visés dans cette catégorie, les investissements nécessaires au respect des étapes de développement. Il s'agit, notamment, des investissements concernant l'achat de cheptel, la construction de bâtiment, la mise aux normes...

Il convient de n'indiquer dans cette rubrique que les investissements nécessaires au démarrage de l'activité. Les investissements prévus dans les 5 années suivant l'installation sont à faire figurer dans la rubrique « Calendrier d'investissements » de la partie 5 du plan d'entreprise.

► Production Brute Standard (PBS)

Le règlement (UE) n° 1305/2013 impose de fixer pour les exploitations agricoles un seuil plancher et un seuil plafond pour l'accès aux aides à l'installation. Le seuil plancher est fixé à 10 000 euros et le seuil plafond à 1 200 000 euros. Ce seuil est établi **par exploitation** et non par chef d'exploitation ou par associé. Ils sont déterminés en production brute standard (PBS). La PBS exprime la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent, hors aides. Elle est exprimée en euros. Les valeurs des PBS sont disponibles sur le site Agreste du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/xls/tableau_de_syntheses_coeff_2007_agreste.xls)

Le mode de calcul est le suivant : ha et/ou nbre d'animaux * une valeur potentielle exprimée en euros (calculée à partir d'une moyenne de 5 ans). Les éléments nécessaires au calcul figurent dans les colonnes grisées du paragraphe « Structure de l'exploitation et investissements nécessaires au démarrage de l'activité ».
Exemple : cas d'une installation en secteur laitier en Bretagne. Une vache laitière en Bretagne vaut 2106 euros.
Le calcul de la Production Brute Standard repose sur les données de l'exploitation (surfaces et cheptel) le jour du démarrage de l'activité (constat d'installation).

Dans le cadre d'activités de diversification (transformation, gîtes ruraux, ferme-auberge...), le montant de la PBS doit être corrigé afin d'en intégrer les revenus de la manière suivante :
PBS corrigée = PBS + Chiffres d'affaires des activités de diversification. Le chiffre d'affaires retenu est soit celui de l'année N-1 en cas de reprise d'exploitation, soit le prévisionnel d'année N1 indiqué au Plan d'Entreprise en cas de création.

Dans le cadre d'une production atypique, il n'existe pas de coefficient de PBS. L'équivalent de la PBS est donné par le chiffre d'affaires de la production : PBS équivalente = Chiffre d'affaires.
Le chiffre d'affaires retenu est soit celui de l'année N-1 en cas de reprise d'exploitation soit le prévisionnel d'année N1 indiqué au Plan d'Entreprise en cas de création.

● Coûts de reprise et de démarrage de l'activité

La nature et le montant des investissements prévus doivent figurer au PE, y compris ceux dont le financement ne peut pas faire l'objet de prêts MTS-JA. Le rachat de parts sociales fait notamment partie de ces coûts de reprise.

● Subventions, Primes et droits à produire

Le PE précise les primes et droits à produire de l'exploitation reprise ainsi que les demandes de subventions sollicitées (aides à l'investissement sollicitées dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles).

● Analyse de la situation initiale

Il convient de faire figurer dans cette partie les éléments d'analyse de la situation initiale de l'exploitation agricole et en termes d'atouts et de contraintes. Ces éléments permettront notamment de justifier les orientations et les évolutions attendues de l'exploitation durant les 5 ans du plan d'entreprise.

IMPORTANT : Les informations à apporter concernant la situation initiale du projet ont pour but de donner une image qui reflète la réalité de l'exploitation reprise ou créée et la situation de l'exploitation à la date d'installation.

5. Évolution du projet après l'installation

A - Informations générales pendant les 5 années du plan d'entreprise

Cette partie est à compléter en précisant les actions à réaliser pour garantir le chiffre d'affaires mais également les éléments relatifs à la main d'œuvre et au développement de l'exploitation.

B - Le scénario principal

Ce scénario est élaboré sur la base d'hypothèses de conjoncture « normale » ou « moyenne ». Les investissements sont positionnés en fonction de la date probable des investissements de renouvellement ou d'une étape de développement de l'activité prévue.

● Les ateliers

Un atelier se définit par la nature de la production.

Exemple : en élevage laitier, l'atelier lait comprendra une colonne pour le lait vendu à la coopérative, une autre pour le lait en vente directe, une pour les vaches de réforme et une pour les veaux.
Il pourra être admis, qu'un atelier spécifique ne soit créé que si les vaches de réforme ou les veaux font l'objet d'une valorisation particulière.

L'objectif de remplissage est de rendre plus lisible la constitution de la marge brute de l'atelier.

● Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)

Le revenu disponible agricole :

Ce revenu est issu des activités agricoles de l'exploitation : production, commercialisation de « produits du sol, de l'élevage et de la pêcherie et produits de première transformation qui sont en rapport direct avec ces produits ». Les activités touristiques entrent dans le calcul de ce revenu lorsqu'elles ont pour support l'exploitation, à condition de ne pas être externalisées dans le cadre d'une autre société, notamment commerciale.

Le calcul s'établit de la façon suivante :

■ Installation individuelle : EBE + produits financiers CT - remboursement des annuités des emprunts LMT - Frais financiers des dettes CT

■ Installation sociétaire : EBE + produits financiers CT + rémunération du travail des associés + revenus des fermages et mises à disposition foncier et bâtiments détenus par associés - remboursement annuités des emprunts LMT de la société - frais financiers des dettes CT - annuités des emprunts LMT contractés à titre personnel par le jeune agriculteur et les associés - impôts fonciers et assurances à la charge des associés pour le foncier et les bâtiments mis à disposition ou loués à la société - rémunération du capital des associés non exploitants (y compris part des bénéfices distribués).

Les autres revenus professionnels :

Il s'agit dans cette rubrique de sommer l'ensemble des revenus professionnels autres que le revenu agricole.

Cette rubrique contient les revenus :
- des activités d'entreprises agricoles ou de prestations de services,
- des activités touristiques n'entrant pas dans la catégorie précédente,
- des activités salariées dans une structure externe (y compris allocations pôle emploi et pensions de retraite)

● Les informations économiques

Ces informations sont à établir sur la base des données de l'étude économique. Ils montrent la solidité financière du projet.

● Le calendrier des investissements

Il s'agit de faire figurer au tableau les investissements prévus sur les 5 premières années d'activité. La case investissement de renouvellement ou de développement devra être obligatoirement renseignée. Cette précision est obligatoire car elle conditionne les possibilités de modification du projet.

C - Les marges de fluctuations

Ces marges de fluctuation permettent une approche par analyse de risque de votre projet en fixant une conjoncture haute et basse, calculées à partir de la capacité d'autofinancement nette, correspondant à une fluctuation acceptable ne remettant pas en cause le déroulement de votre projet.
La conjoncture réelle fluctuera entre les marges au cours de la réalisation du Plan d'entreprise (PE). Les années de conjoncture basse seront compensées par celles de conjoncture haute.

La limite basse est fixée par ce principe : 1 année de conjoncture défavorable ne peut pas entraîner des pertes supérieures à la capacité d'autofinancement totale des 2 années précédentes.

● La capacité d'autofinancement nette (CAFn)

Les différents éléments de la formule de calcul de la CAFn figurent dans le tableau « Soldes Intermédiaires de

gestion » du Plan d'Entreprise.

La Capacité d'Autofinancement Nette est définie ainsi :
CAFn = EBE + Produits financiers CT - Annuités emprunts LMT – Frais Financiers CT – Prélèvements privés

Les marges de fluctuations sont ainsi calculées :

- variation de la CAFn en conjoncture basse = CAFn N5 basse - CAFn N5 = - (CAFn N3 + CAFn N4 + CAFn N5)
- conjoncture haute = symétrique de la conjoncture basse par rapport à la conjoncture moyenne

Ce calcul permet de fixer le seuil sous lequel la CAFn ne doit pas descendre sans risquer de remettre en cause le projet. L'écart en N5 entre la CAFn haute et basse est reporté sur les années précédentes du PE.

● Le graphique

Les valeurs de CAFn haute et basse précédemment calculées doivent y être reportées.

IMPORTANT : Certaines modifications du plan d'entreprise en cours de validité sont possibles (voir cas ci-dessous) et donneront lieu à un avenant qui sera l'objet d'un examen complet. Il vous appartiendra de vous positionner par rapport aux marges de fluctuations décrites ci-dessus pour appliquer les règles de modifications de votre projet en conséquence (production ou non d'un avenant au plan d'entreprise).
Comme vous ne disposerez des informations nécessaires à ce positionnement qu'à la clôture de votre comptabilité, les règles applicables en année N dépendront donc de votre CAFn réalisée en année N-1.

► L'utilisation des marges de fluctuations et les règles d'avenant

✗ ***Du dépôt de la demande d'aides à l'installation à la fin de la 1ère année suivant l'installation***

Les investissements prévus au PE peuvent être anticipés ou reportés de 2 ans pour le renouvellement ou d'un an pour les étapes de développement.

Les nouveaux investissements peuvent être réalisés annuellement ou en cumulé dans la limite de 10% du montant total des investissements avec coûts de reprise sur 5 ans. Dans le cas d'un nouvel investissement financé par un prêt bonifié, des règles d'avenant simplifiées seront précisées.

✗ ***Du début de la 2ème année à la fin de la 5ème année***

Si la conjoncture réelle situe le projet dans ou au-dessus des marges de fluctuation

Les investissements prévus au PE peuvent être :
- décalés, par anticipation ou retard et sans avenant durant une période maximale de 2 ans, s'il s'agit d'investissements de renouvellement ;
- décalés, par anticipation ou retard et sans avenant durant une période maximale de 1 an, s'il s'agit d'investissements liés aux étapes de développement de l'activité.

Des cases spécifiques sont intégrées à la liste des investissements prévus au PE pour préciser s'il s'agit d'investissements de renouvellement ou de développement. Il sera de la responsabilité du jeune de renseigner cette case.

De nouveaux investissements peuvent être réalisés dans la limite de 25 % du montant total des investissements avec coûts de reprise pour les 2 premières années (les coûts des nouveaux investissements réalisés sont cumulés à partir de la décision d'octroi des aides). Ce taux est de 50 % (cumul des montants des nouveaux investissements réalisés depuis la décision d'octroi) pour l'ensemble du PE si la conjoncture réelle des deux premières années est bien au-dessus de la limite basse. Dans le cas d'un nouvel investissement financé par un prêt bonifié, des règles d'avenant simplifiées seront précisées.

Si la conjoncture réelle est basse et situe le projet au-dessous des marges de fluctuation

Les investissements prévus au PE :
- ne peuvent plus être anticipés
- peuvent être reportés de 2 ans pour le renouvellement ou d'un an pour les étapes de développement

Les nouveaux investissements peuvent être réalisés dans la limite de 10% (cumul des montants des nouveaux investissements réalisés depuis la décision d'octroi) du montant total des investissements avec coûts de reprise sur 5 ans. Dans le cas d'un nouvel investissement financé par un prêt bonifié, des règles d'avenant simplifiées seront précisées.

✗ ***Remarque***

Les règles précédemment citées ne concernent que les modifications du programme d'investissements. Il sera par ailleurs nécessaire d'établir un avenant pour les modifications suivantes du PE comme l'arrivée ou le départ d'un

associé en cas d'installation sociétaire, la variation de plus de 25 % des moyens de production (effectifs d'animaux et/ou SAU) ou la variation importante de la nature des productions.

Tout avenant déposé auprès des services instructeurs fera l'objet d'un examen complet équivalent à celui réalisé lors du dépôt de votre plan d'entreprise.